ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET) Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absent Excusé:

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 23 représentés : 15 absents : 1 Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance

ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération nº 23-143

DGS: Nathalie COLUCCI

Service: Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

ADOPTION AU 1^{et} JANVIER 2024 DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE - BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57,

VU l'article 1 du décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015 et des dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 5 avril 2023 annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{et} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que ce référentiel a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832;

CONSIDERANT que la commune de Sainte Geneviève s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 20 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le Budget principal Ville

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20231204-23-143-Al Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023

PRECISE que l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour un montant de 480 121.11 € se fera sur 6 ans à raison de 80 000 € par an entre 2024 et 2028 et 80 121.11 € en 2029 via une correction du résultat cumulé d'investissement (ligne 001)

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE

Pour: 38
Contre:
Abstention

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève des-M

Vice-président de Cœur d'Essenne Maglomération

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20231204-23-143-Al Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023